



Québec, le 2 mars 2026

Madame Elizabeth Parent
Porte-parole, chargée de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la
Faune et des Parcs
elizabeth.parent@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la
route 125 – Question complémentaire – DQ8**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **4 mars 16h30** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la route 125 – Question complémentaire – DQ8

1. Concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables , la directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet d'infrastructures routières assujetti à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* indique : « [...] sous réserve de répondre à l'une des exceptions prévues à la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ou au *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, toute activité qui porterait atteinte aux individus d'une telle espèce et occasionnée par un projet ne peut faire l'objet d'une autorisation en vertu de cette loi. L'évitement demeure la seule solution à envisager, pouvant nécessiter un ajustement au projet de manière à respecter cette exigence légale » (p. 9).
 - Concernant les espèces à statut particulier qui seraient touchées par le projet, soit la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique, le noyer cendré et l'érable noir, la nécessité d'éviter les occurrences observées s'applique-t-elle? Veuillez expliquer et préciser toute autre exigence afférente.
2. Pour l'érable noir, l'initiateur envisage d'étudier une optimisation du bassin de rétention prévu au nord de l'étang de la Halte de verdure afin d'éviter l'occurrence. Il indique toutefois que des « impacts indirects sur les conditions biophysiques locales des activités d'excavation et d'aménagement permanent du bassin sont néanmoins anticipés sur l'habitat des plants d'érable noir » (DQ1.1, p. 13).
 - a. Advenant que l'optimisation soit effectuée et considérant les impacts anticipés sur l'habitat des plants d'érable noir, des mesures particulières devraient-elles être considérées, notamment pour vérifier la survie des plants et compenser des pertes éventuelles?
 - b. À quelle étape de la procédure cette optimisation devrait-elle être soumise au Ministère?
3. Depuis la mise en place du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques, veuillez préciser pour la MRC de Montcalm :
 - a. Quelles sont les superficies de milieux humides et hydriques qui ont été perturbées ou détruites et qui le seront à la suite de l'autorisation de projets?
 - b. De ces superficies, lesquelles ont été compensées par la restauration ou la création de milieux humides et hydriques par les initiateurs de projet?
 - c. De ces superficies, lesquelles ont été compensées par une contribution financière des initiateurs de projet et quels sont les montants versés pour ces superficies?
 - d. Quelles sont les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques que ces contributions financières ont permis de réaliser ou dont la réalisation est prévue? Le cas échéant, quelles sont les superficies restaurées ou créées?

4. Dans le cadre de l'audience publique du BAPE tenue sur le projet de poste Jean-Jacques-Archambault sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne, le Ministère a indiqué qu'il travaillait à l'élaboration d'un plan d'amélioration du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques basé notamment sur les recommandations formulées dans un rapport de Réseau Environnement visant à identifier les freins et les leviers liés à ce programme ([DQ10.1](#)).
 - Pourriez-vous préciser l'état d'avancement de ce plan d'amélioration, les pistes de bonification considérées et l'échéancier de mise en œuvre prévu?